

fait avec nos deux nouveaux instruments et celui qui s'exécute ordinairement avec les outils à main.

Nous allons donc entreprendre cette petite comparaison afin de satisfaire nos lecteurs, leur montrer la plus grande rapidité dans l'exécution de l'ouvrage et le profit qu'ils peuvent en retirer.

On admet généralement qu'en moyenne un faucheur coupe un arpent de foin par jour et que le fanage de la même étendue exige trois fanuses pour étendre, retourner et rassembler en rangs le foin qu'il pourra y avoir, toujours en moyenne. Maintenant si nous allouons à chaque fanuse 25 centins par jour, le fanage reviendra donc à 75 centins l'arpent. Tandis qu'avec la fanuse mécanique et le rateau à cheval nous avons pour la même étendue.

1 cheval attelé à la fanuse 2½ heures....	\$0.06	\$0.15
1 cheval attelé au rateau 1½ " ....	0.06	0.07½
Un charretier 4 heures soit.....		0.15
Intérêt du prix d'achat de la fanuse à 6 p. 100 par an, pour 30 arpents de prairie en admettant que l'instrument coûte \$20.00.....		0.04
Entretien et amortissement à 8 p. 100.....		0.05
Intérêt du prix d'achat du rateau, entretien et amortissement, 14 p. 100 en admettant que le prix du rateau est de \$15.00.....		0.07
		<u>\$0.53½</u>

Ainsi donc le prix de revient du fanage par les moyens ordinaires est de 75 centins ou 3 chelings et 18 sous par arpent, tandis que celui du fanage par la fanuse et le rateau à cheval n'est que de deux chelings et 16 sous; profit en faveur de ce dernier 1 cheling et 2 sous par arpent. Le cultivateur qui aurait 30 arpents de prairie à faucher par année, ferait donc sur son fanage seulement un profit de 6½ piastres (\$6.50). De plus remarquons bien que nous n'avons rien chargé pour les outils dans le fanage à bras, tandis que nous avons tout chargé dans le fanage mécanique.

**Conservation du foin**—On peut conserver le foin de trois manières différentes : en meules, en fenils, et en presse. La conservation du foin en meules n'est pas encore entrée dans nos habitudes, quoique nous ayons observé assez souvent des meules très considérables dans quelques fermes; mais c'était plutôt le manque de local qu'un système arrêté qui obligeait à la confection de ces meules.

Le mode le plus généralement employé est la mise en granges ou en fenils au-dessus des animaux. On doit préférer la conservation du foin en grange à celle en fenils, ou plutôt on ne doit garder dans ce dernier local que le fourrage nécessaire à la consommation immédiate du bétail; car le séjour prolongé au-dessus des animaux donne lieu à une foule d'inconvénients. Voici quelques observations très-judicieuses de M. P. Joigneaux à ce sujet : " Il importe, dit-il, de le tasser fortement pour que la poussière y pénètre le moins possible; mais quoique l'on fasse, il en pénètre toujours. Le séjour en fenil est désavantageux au foin; il y perd son arôme, et souvent même, quand les planchers sont à jour, il y contracte une odeur et une saveur désagréable, sous l'influence des exhalaisons animales qui le pénètrent. Ces planchers à jour ont, en outre, l'inconvénient de laisser passer le poussier (*graines*) du foin et d'introduire dans les fumiers des graines salissantes dont nos récoltes se passeraient bien."

On voit donc par ces quelques lignes que l'usage de mettre le foin sur les fenils n'est pas très-recommandable; mais souvent le défaut d'espace, et surtout la facilité du service d'un

la distribution de la nourriture au bétail, nous obligent à passer par-dessus ces inconvénients.

Sur les fenils ou dans les granges, le foin peut être placé bottelé ou non bottelé. La première manière est plus expéditive, c'est son seul mérite; mais la seconde présente deux avantages sérieux et qui ont un poids considérable aux yeux des cultivateurs qui tiennent une comptabilité régulière : celui de faire connaître très-approximativement le poids du foin récolté et celui de mettre le cultivateur en position de se rendre facilement compte de la consommation journalière. Par là il pourrait voir si la quantité qui lui reste est suffisante et même s'il peut en livrer une certaine quantité à la vente.

(A continuer.)

## REVUE DE LA SEMAINE

La retraite ecclésiastique annuelle pour le diocèse de Québec doit s'ouvrir vendredi prochain, le 28 du courant. C'est, dit-on, le R. P. Saché qui la prêchera.

Dans le diocèse de Rimouski la retraite ecclésiastique s'est ouverte le 20; elle a été prêchée par M. l'abbé Jos. Aubry, du Séminaire de St. Thérèse.

Celle de MM. les Curés du diocèse de St. Hyacinthe s'ouvre aujourd'hui, et elle se terminera jeudi matin le 3 de septembre prochain.

MM. les Curés du diocèse des Trois-Rivières ont commencé leur retraite le 23 courant, au Séminaire de Nicolet, et elle se terminera samedi prochain. Le prédicateur de cette retraite est M. l'abbé Collin, du Séminaire de St.-Sulpice de Montréal.

C'est ainsi qu'après une année de rudes et incessants labeurs; d'épreuves de toutes sortes, les ministres de Jésus-Christ vont retremper leur âme dans la méditation et la prière, afin de continuer avec un nouveau zèle les travaux de leur laborieux apostolat, et de poursuivre avec courage dans la voie des humiliations, des souffrances et du mépris. Les prêtres du Seigneur sont le sel de la terre; il n'y a que les champs qu'ils cultivent qui portent des fruits sur lesquels la corruption n'exerce pas d'empire. Pour que ce sel ne s'affadisse point, il est nécessaire qu'à des époques déterminées il soit embaumé par l'encens de la prière, dans le calme de la retraite. Comme les retraites ecclésiastiques se font tout particulièrement en vue de nos plus chers intérêts, demandons pendant ces jours à l'Auteur de tout don parfait, qu'il fasse pleuvoir ses bénédictions sur ceux qui sont réunis en son nom.

D'après une dépêche émanant des autorités impériales que publie la *Gazette du Canada*, voici quels sont les titres que pourront à l'avenir porter nos hommes publics :

Le titre d'*Excellence* est donné au gouverneur-général; *Son Honneur*, aux lieutenant-gouverneurs; *Honorable*, aux membres du Conseil-Privé pour la vie, et aux membres du Sénat pendant qu'ils seront en charge.

Le titre d'*honorable* est donné au conseiller-exécutif pendant qu'il est en charge; mais le conseiller-législatif ne pourra porter ce titre que s'il en était déjà décoré à l'époque des changements constitutionnels.

Les orateurs du Conseil législatif et de l'Assemblée législative ne pourront porter le titre d'*honorable* que pendant la durée de leur charge.

Quelques journaux ont fait à ce sujet des remarques qui paraissent assez fondées.

On annonçait, il y a quelque temps, la conversion au catholicisme du docteur Pusey, le chef de la fraction de l'Eglise anglicane qui porte son nom. On disait en même temps que son exemple avait été immédiatement suivi par le docteur